



France - Pollution à l'acide à Florange : quelles suites pour ArcelorMittal, Suez et le lanceur d'alerte ?

Délinquance environnementale

Par [Olivier Petitjean](#)

Mondialisation.ca, 15 juillet 2017

[Observatoire des multinationales](#) 13 juillet 2017

Région : [L'Europe](#)

Thème: [Environnement](#), [Transnationales](#)

Il y a quelques jours, l'employé d'un sous-traitant d'ArcelorMittal déclarait dans la presse avoir déversé dans la nature, pendant plusieurs mois, des centaines de mètres cube d'acide issu du site de Florange. Aujourd'hui, il se dit exposé à des représailles, alors que les entreprises concernées contestent les faits.

« *J'ai déversé de l'acide d'ArcelorMittal Florange dans la nature.* » Début juillet, l'employé d'une filiale de Suez, chargée de gérer les déchets du site de Florange, alertait les [médias locaux](#). Il affirme avoir déversé illégalement pendant trois mois des centaines de mètres cube d'acide dans une décharge en plein air, destinée à accueillir des déchets non dangereux. Les riverains et les écologistes craignent des conséquences pour les nappes phréatiques et les cours d'eau locaux

Selon le lanceur d'alerte, ces acides auraient normalement dû être recyclés par une entreprise spécialisée, à un coût élevé. Il aurait ensuite été congédié après avoir essayé de lancer l'alerte en interne.

Voir ci-dessous une vidéo filmée par le lanceur d'alerte et son témoignage au micro de France Bleu Lorraine.

Le *Républicain lorrain* a ensuite [révélé](#) qu'un salarié d'une autre entreprise sous-traitante d'ArcelorMittal avait déjà dénoncé des faits similaires il y a quelques mois, impliquant cette fois d'autres entreprises, dont Veolia. Les services de l'État n'avaient pas donné suite, faute de pouvoir établir les faits.

Quelles suites à l'alerte ?

Quelques jours après ses premières déclarations, le lanceur d'alerte de Florange a à nouveau interpellé les médias pour déplorer sa situation. Il [affirme notamment](#) avoir été « blacklisté » par toutes les agences d'intérim de la région. « *J'aurais dû me taire et continuer ma vie* », a-t-il notamment déclaré. Malgré la succession de lois partielles ces dernières années, il n'existe toujours pas en France de dispositif de protection spécifique pour les lanceurs d'alerte, notamment dans le domaine de la santé et de l'environnement,

alors qu'ils sont souvent exposés à diverses formes de représailles.

Du côté d'ArcelorMittal et Suez, on a annoncé le lancement d'enquêtes internes. Dans un premier temps, le géant de la sidérurgie a déclaré que les déversements incriminés ne présentaient aucun risque pour l'environnement et la santé des populations, et qu'ils n'étaient pas de sa responsabilité mais de « *personnes isolées au sein d'ArcelorMittal ou des entreprises sous-traitantes* ». Lors d'un conseil d'entreprise extraordinaire le 11 juillet, la direction d'ArcelorMittal est [allée plus loin](#) en niant tout déversement d'acide dans le crassier.

Le parquet de Thionville a ouvert une enquête préliminaire pour atteinte à l'environnement. ArcelorMittal et la Communauté d'agglomération du Val de Fensch ont déposé une plainte contre X. La direction régionale de l'environnement, qui a procédé à des analyses sur le site, devrait rendre ses premières conclusions dans les prochains jours.

Olivier Petitjean

—
Photo : Arnaud Malon CC via flickr

La source originale de cet article est [Observatoire des multinationales](#)
Copyright © [Olivier Petitjean](#), [Observatoire des multinationales](#), 2017

Articles Par : [Olivier Petitjean](#)

Avis de non-responsabilité : Les opinions exprimées dans cet article n'engagent que le ou les auteurs. Le Centre de recherche sur la mondialisation se dégage de toute responsabilité concernant le contenu de cet article et ne sera pas tenu responsable pour des erreurs ou informations incorrectes ou inexacts.

Le Centre de recherche sur la mondialisation (CRM) accorde la permission de reproduire la version intégrale ou des extraits d'articles du site [Mondialisation.ca](#) sur des sites de médias alternatifs. La source de l'article, l'adresse url ainsi qu'un hyperlien vers l'article original du CRM doivent être indiqués. Une note de droit d'auteur (copyright) doit également être indiquée.

Pour publier des articles de [Mondialisation.ca](#) en format papier ou autre, y compris les sites Internet commerciaux, contactez: media@globalresearch.ca

[Mondialisation.ca](#) contient du matériel protégé par le droit d'auteur, dont le détenteur n'a pas toujours autorisé l'utilisation. Nous mettons ce matériel à la disposition de nos lecteurs en vertu du principe "d'utilisation équitable", dans le but d'améliorer la compréhension des enjeux politiques, économiques et sociaux. Tout le matériel mis en ligne sur ce site est à but non lucratif. Il est mis à la disposition de tous ceux qui s'y intéressent dans le but de faire de la recherche ainsi qu'à des fins éducatives. Si vous désirez utiliser du matériel protégé par le droit d'auteur pour des raisons autres que "l'utilisation équitable", vous devez demander la permission au détenteur du droit d'auteur.

Contact média: media@globalresearch.ca